



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

ARRÊTÉ MUNICIPAL **Portant fermeture temporaire du stade municipal durant la période estivale**
N°2026/171

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 relatif à l'administration et à la surveillance des propriétés communales ;

VU le Code pénal, notamment son article R.610-5 relatif à la sanction applicable en cas de violation des arrêtés de police ;

CONSIDÉRANT que le stade municipal constitue une propriété communale affectée à la pratique sportive encadrée et à l'usage des associations ou utilisateurs autorisés ;

CONSIDÉRANT que l'accès libre au stade en dehors de toute activité encadrée est susceptible de présenter des risques pour la sécurité des personnes, notamment en raison de l'utilisation non contrôlée des terrains, buts, clôtures, vestiaires, tribunes et équipements annexes ;

CONSIDÉRANT que la fermeture temporaire du stade est nécessaire afin de permettre aux services municipaux de procéder aux opérations d'entretien, de vérification, de remise en état et de préservation des installations sportives avant la reprise des activités associatives et scolaires ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à Madame le Maire, au titre de ses pouvoirs de police administrative générale et de gestion des propriétés communales, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public, prévenir les troubles à l'ordre public et préserver les équipements communaux ;

CONSIDÉRANT que la mesure de fermeture est limitée dans le temps, strictement circonscrite à la période estivale, et qu'elle ne fait pas obstacle à l'accès des services municipaux, des services de secours, des forces de sécurité, des entreprises mandatées par la commune et des personnes expressément autorisées ;

CONSIDÉRANT que cette mesure présente un caractère nécessaire, adapté et proportionné aux objectifs de sécurité publique, de tranquillité publique et de conservation du domaine communal poursuivis ;

ARRÊTE

Article 1 – Fermeture temporaire du stade municipal

Le stade municipal de Portiragnes est fermé au public du **vendredi 26 juin 2026 à 8h00 au jeudi 3 septembre 2026 à 23h59 inclus**.

Durant cette période, l'accès au stade, aux terrains, vestiaires, tribunes, locaux annexes et équipements sportifs est interdit à toute personne non autorisée.

Article 2 – Exceptions à l'interdiction d'accès

L'interdiction prévue à l'article 1 ne s'applique pas :

- aux élus et agents municipaux dans l'exercice de leurs missions ;
- aux services techniques municipaux ;
- aux services de secours, de sécurité et de gendarmerie ;
- aux entreprises intervenant pour le compte de la commune ;
- aux personnes ou associations bénéficiant d'une autorisation écrite préalable délivrée par la commune.

Toute autorisation exceptionnelle devra être expresse, temporaire et compatible avec les impératifs de sécurité, d'entretien et de préservation des installations.

Article 3 – Signalisation et information du public

La fermeture fera l'objet d'un affichage visible aux accès du stade municipal.

Les services municipaux prendront toute mesure utile afin d'assurer l'information du public et de limiter matériellement l'accès aux installations pendant la période concernée.

Article 4 – Infractions

Toute personne contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment sur le fondement de l'article R.610-5 du Code pénal.

En cas de dégradation, intrusion, occupation non autorisée ou trouble à l'ordre public, les procédures administratives ou judiciaires appropriées pourront être engagées.

Article 6 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet **d'un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de **deux mois** à compter de la publication ou notification de la décision.

Article 7 – Exécution

Le présent arrêté sera exécuté par **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Portiragnes**, par la **Gendarmerie Nationale** et par le **Service de Police Municipale de Portiragnes**, chacun en ce qui le concerne.

Fait à PORTIRAGNES, le 15 Juin 2026

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'G' and 'C' intertwined, is written over a faint, circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text.

